



A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 un certain nombre de nouvelles annexes au règlement général des opérations sont d'application : la définition du compte à vue actif est adaptée, la liste de documents qui sont envoyés via homebanking à la boîte postale digitale est agrandie.

Les modifications les plus importantes sont reprises ci-dessous. Dans la colonne gauche vous trouverez la version de l'article concerné, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014. Dans la colonne droite vous trouverez la version de cet article, en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Les **modifications** concrètes sont **soulignées**.

Versions jusqu'au 31 décembre 2014	Versions à partir du 1er janvier 2015
<b>ANNEXE 1 : REGLEMENT COMPTES A VUE</b>	
<b>Article 1 : Définitions</b>  - <u>compte à vue actif</u> : un compte à vue (en ligne) ou un compte commercial sur lequel est domicilié un minimum de 800 euro de revenus par mois et dont le titulaire effectue au moins une fois par mois un paiement avec la carte bancaire AXA ou la carte de crédit, liée au compte. L'utilisation de ces cartes est régie par le règlement carte bancaire AXA et cartes de crédit. [modifié le 6 octobre 2014]	<b>Article 1 : Définitions</b>  - <u>compte à vue actif</u> : <u>1. un compte à vue (en ligne) sur lequel est domicilié un minimum de 1.000 euro de revenus par mois (1.800 euro de revenus s'il y a plusieurs titulaires) et dont le titulaire ou le co-titulaire effectue au moins cinq transactions par mois avec la carte bancaire AXA ou la carte de crédit (Visa Classic et Visa premiumplus), liée au compte. L'utilisation de ces cartes est régie par le règlement carte bancaire AXA et cartes de crédit. Sont considérées comme transactions : les paiements par carte de crédit (Visa Classic ou Visa premiumplus) ou débit chez un commerçant ou via internet, retraits cash, domiciliations de factures, transactions via le Bancontact/Mistercash-app.</u> <u>Ou</u> <u>2. un compte commercial sur lequel est domicilié un minimum de 3.000 euro de revenus par mois, et dont le titulaire ou le co-titulaire effectue au moins dix transactions par mois sur le compte. Toutes les transactions de débit et de crédit sur le compte sont prises en considération ici.]</u> [modifié le 1 <sup>er</sup> janvier 2015]

<b>ANNEXE 2 : REGLEMENT COMPTE A VUE START2BANK</b>	
<b>Article 1 : Définitions</b>  <u>compte à vue start2bank actif</u> : un compte à vue en ligne en euro sur lequel est domicilié un minimum de 800 euro de revenus par mois et dont le titulaire effectue au moins une fois par mois un paiement avec la carte bancaire AXA ou la carte de crédit, liée au compte. L'utilisation de ces cartes est régie par le règlement carte bancaire AXA et cartes de crédit. [modifié le 6 octobre 2014]	<b>Article 1 : Définitions</b>  - <u>compte à vue start2bank actif</u> : un compte à vue en ligne en euro sur lequel est domicilié un minimum de 1.000 euro de revenus par mois (1.800 euro de revenus s'il y a plusieurs titulaires) et dont le titulaire ou le co-titulaire effectue au moins cinq transactions par mois avec la carte bancaire AXA ou la carte de crédit (Visa Classic et Visa premiumplus), liée au compte. L'utilisation de ces cartes est régie par le règlement carte bancaire AXA et cartes de crédit. Sont considérées comme transactions : les paiements par carte de crédit ou débit chez un commerçant ou via internet, retraits cash, domiciliations de factures, transactions via le Bancontact/Mistercash-app.] [modifié le 1 <sup>er</sup> janvier 2015]
<b>Article 3: Bonus, Tarifs, intérêts et cours de change</b>  <b>3.1. Bonus</b>  Par l'utilisation du compte à vue start2bank, il est possible	<b>Article 3 : Bonus, tarifs, intérêts et cours de change</b>  <b>3.1. Bonus</b>

<p>d'accumuler un 'bonus'. Une prime (bonus) est attribuée par opération électronique. À la fin de l'exercice comptable, la Banque crédite la somme de toutes ces primes sur le compte à vue start2bank. Le bonus est limité à un montant maximal par an. Les informations concernant les conditions et opérations qui entrent en ligne de compte pour le bonus sont reprises dans la liste des tarifs compte à vue start2bank de la Banque, dont le client peut prendre connaissance à tout moment dans les agences et sur le site Web de la Banque, où il peut également la télécharger et/ou l'imprimer.</p>	<p>[...] [modifié le 1<sup>er</sup> janvier 2015]</p>
<p><b>ANNEXE 1 AU REGLEMENT CARTE BANCAIRE AXA : REGLEMENT HOMEBANKING</b></p>	
<p><b>Article 4 : Comptes et services disponibles en homebanking</b></p> <p><b>4.1.5. « Documents et messages »</b></p> <p><b>4.1.5.1. « Messages »</b></p> <p>Les documents bancaires importants sont entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le justificatif annuel relatif aux coûts et rendements des comptes,</li> <li>- Des attestations fiscales, lettres d'indexation, attestations de remboursements anticipés et lettres de première échéance relatives à des crédits,</li> <li>- Inventaire et/ou extraits de compte de comptes bons de caisse, épargne pension, à terme et en devises,</li> <li>- [Liste des titres sur le compte-titres] [modifié le 6 octobre 2014]</li> </ul> <p>La Banque se réserve le droit d'ajouter encore d'autres documents à cette liste dans le futur.</p>	<p><b>Article 4: Comptes et services disponibles en homebanking</b></p> <p><b>4.1.5. « Documents et messages »</b></p> <p><b>4.1.5.1. « Messages »</b></p> <p>Les documents bancaires importants sont entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le justificatif annuel relatif aux coûts et rendements des comptes,</li> <li>- Des attestations fiscales,</li> <li>- Crédits : lettres d'indexation, attestations de remboursements anticipés, <u>[lettres de remboursements anticipés partiels, modifications des modalités des crédits hypothécaires en cours]</u> [modifié le 1<sup>er</sup> janvier 2015] et lettres de première échéance ,</li> <li>- Inventaire et/ou extraits de compte de comptes bons de caisse, épargne pension, à terme et en devises,</li> <li>- [Liste des titres sur le compte-titres] [modifié le 6 octobre 2014]</li> </ul> <p>La Banque se réserve le droit d'ajouter encore d'autres documents à cette liste dans le futur.</p>
<p>Vous trouverez le texte intégral des versions futures de tous les règlements modifiés sur la même page web.</p>	